

## ESPACES LIBRES ET DENSIFICATION URBAINE

# Cinq revendications à l'occasion de l'Année du jardin 2016



## Une densification urbaine accrue implique davantage de responsabilité envers les espaces libres et les espaces verts

D'ici à 2045, la population de Suisse sera passée de 1,7 à 10 millions d'individus. Cette croissance devra être absorbée dans les zones habitées actuelles, ce qui signifie que dans le même espace, davantage d'individus devront vivre, habiter, travailler et se sentir à l'aise.

La densification urbaine exerce une pression croissante sur les espaces libres – non seulement du fait des projets de construction, mais aussi du fait d'une utilisation intensifiée. Or parallèlement, les exigences formulées envers ces espaces, en particulier envers les espaces publics ou semi-publics, s'accroissent. Il faudrait qu'ils soient espaces de détente et de calme, espaces de jeu pour les enfants, espaces de contact et d'animation sociale et espaces de nature au cœur de la ville.

Les politiciens, les autorités, les experts et les propriétaires fonciers se trouvent confrontés à d'immenses défis. Ensemble, ils portent la responsabilité de garantir que la densification urbaine crée de la qualité de vie à longue échéance et qu'elle forge l'identité. C'est à cette seule condition que la population acceptera la densification.

L'organe faitier de la campagne «Année du jardin 2016 – Espace de rencontres» formule cinq revendications en faveur des espaces libres et des espaces verts et en appelle à la conscience de l'ensemble des acteurs.

La campagne «Année du jardin 2016 – Espace de rencontres» s'engage pour la préservation et le développement des jardins et des espaces libres et attire l'attention sur leur importance pour une densification urbaine de qualité. | [www.anneedujardin2016.ch](http://www.anneedujardin2016.ch) | [info@anneedujardin2016.ch](mailto:info@anneedujardin2016.ch)

ORGANE FAITIER

FSAP

ICOMOS suisse

Conférence suisse des conservatrices et conservateurs des monuments  
cscm

NIKE | KULTURERBE  
PATRIMOINE CULTUREL  
PATRIMONIO CULTURALE

SGGK  
SSAJ  
SSAG



SCHWEIZER HEIMATSCHUTZ  
PATRIMOINE SUISSE  
HEIMATSCHUTZ SVIZZERA  
PROTECCIUN DA LA PATRIA

---

## Planifier et créer des espaces libres pour et avec la population

---

## LA POPULATION

**Les personnes concernées sur place utilisent les espaces libres et sont responsables de leur avenir. Dès lors, il convient de les impliquer correctement et étroitement dans la planification.**

Les espaces verts et les espaces libres sont faits pour les personnes qui habitent dans leur voisinage, y travaillent ou y passent leurs loisirs. Ils ont pour fonction de répondre aux multiples besoins des utilisatrices et utilisateurs, actuels et futurs.

L'implication de la population ne constitue pas un mal nécessaire, mais une chance réelle de renouveler ou de construire des zones qui seront adoptées par les personnes vivant sur place. La tâche des autorités et des experts consiste à tenir compte des souhaits des utilisatrices et utilisateurs et à élaborer des solutions convaincantes sur le long terme.

---

## Garantir par avance des espaces libres

---

## L'ESPACE

**La densification englutit le vert, par conséquent c'est aujourd'hui qu'il faut garantir les surfaces libres de demain.**

La densification galopante fait disparaître les zones non construites et les espaces libres. S'assurer qu'il existera demain des espaces publics non construits est une tâche actuelle dont l'importance est énorme pour nos villes et nos villages. Elle détermine en effet l'existence à long terme d'espaces de détente proches, l'attractivité des corridors verts et le rapport au paysage ainsi que la qualité des espaces de vie des animaux et des plantes.

Les autorités publiques – Confédération, cantons et communes – doivent donc développer une politique foncière active, mettre en place une planification visionnaire et défendre de manière conséquente les zones protégées.

---

## Maintenir les espaces libres est une tâche permanente

---

## LE TEMPS

**Les espaces libres exigent de la persévérance. C'est dire que les moyens financiers et les compétences nécessaires à leur entretien doivent être assurés sur le long terme.**

Ouvrir un espace libre aménagé ne signifie pas achever une construction, mais lancer un processus de longue haleine. Ces espaces sont en effet en constante mutation et ils évoluent en permanence.

Il n'y a pas que les plantes qui grandissent et se transforment. Les souhaits des utilisatrices et utilisateurs aussi. Ce processus doit être accompagné, soutenu et supervisé. A longue échéance, il faut donc assurer les moyens financiers nécessaires, former et associer des spécialistes qui sauront soigner ces espaces libres et accompagner leur évolution. Une nécessité qui vaut tout particulièrement pour les précieux jardins historiques.

---

## Reconnaître les qualités qui se sont développées au fil du temps et les intégrer à la planification

---

## LA PLANIFICATION

**L'ignorance et la hâte ont des effets destructeurs. Avant de planifier quoi ce soit dans un environnement construit, il faut répertorier les espaces libres et évaluer leur valeur historique et culturelle.**

Les espaces libres existant dans les lotissements, les banlieues ou les villages sont les témoins de notre avenir. Ils peuvent être des monuments culturels précieux dont la préservation est d'intérêt public. Leur valeur doit être prise en compte dans le processus de développement.

La Confédération, les cantons et les communes doivent dresser un inventaire des sites, des biens culturels et des jardins, de l'entretenir et de l'utiliser. Les maîtres d'ouvrage et les planificateurs doivent préserver les valeurs historiques et culturelles et en tenir compte dans leurs projets.

---

## Investir les avantages résultant de mesures d'aménagement dans les espaces libres

---

## LE FINANCEMENT

**Quelles que soient les convoitises, les recettes induites par les avantages consentis aux promoteurs doivent être réinvesties là où la densification urbaine phagocyte de plus en plus d'espaces libres.**

La densification urbaine signifie que les propriétaires fonciers obtiennent de la commune le droit de construire davantage sur leur terrain. La Loi révisée sur l'aménagement du territoire exige qu'au moins 20 pour cent de ces avantages soient consacrés à des mesures d'aménagement du territoire.

L'espace public a d'autant plus d'importance que les bâtiments sont très proches les uns des autres. Les avantages résultant de ces mesures d'aménagement doivent donc être réinvestis dans les lieux de la densification. Des espaces libres bien planifiés et bien construits sont utiles à la population – et augmentent l'attractivité des bâtiments.